



**Centre Communal d'Action Sociale  
de Fleury-les-Aubrais**

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 045-264500299-20260512-2026\_02-DE

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil d'administration du  
Centre communal d'action sociale**

**SÉANCE DU 12 MAI 2026**

**2) Délégation de pouvoir consentie par le Conseil d'administration à la Présidente et en son absence à la Vice-Présidente (délibération n°2026/02)**

**L'an deux mille vingt-six, le douze mai**, le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de Fleury-les-Aubrais s'est réuni dans la salle du conseil municipal en Mairie sous la Présidence de Mme Carole CANETTE, Présidente du CCAS, par suite d'une convocation individuelle en date du 29 avril 2026.

**Présent.e.s :**

Mme Carole CANETTE, Mme Guylène BORGNE, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Nicolas AUTISSIER, M. Mohamed HIRECH, M. Maxime VITEUR, Mme Claudine PINAGOT, Mme Sylvia DACHLER, Mme Josée DAUSSE, Mme Mariam OSMAN FARAH.

**Absent.e.s avec pouvoir :**

M. Claude BEAUNÉ

**Absent.e.s sans pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** M. Thomas HAUGEARD, directeur du centre communal d'action sociale, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'action sociale et des familles.

## **2) Délégation de pouvoir consentie par le Conseil d'administration absence à la Vice-Présidente**

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 045-264500299-20260512-2026\_02-DE

Vu l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles autorisant le conseil d'administration du CCAS à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à sa Présidente ou sa Vice-Présidente :

- 1- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- 3- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4- Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- 8- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles précisant les modalités relatives aux décisions prises par la Présidente ou la Vice-Présidente dans les matières mentionnées à l'article R.123-21,

Vu l'article R.123-23 du Code de l'action sociale par lequel la Présidente du Conseil d'Administration nomme à l'emploi de directeur.trice et peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au/à la directeur.trice du CCAS nommé.e,

Vu la délibération n°1 du Conseil d'Administration du 12 mai 2026 par laquelle le conseil d'administration a élu la Vice-Présidente du CCAS.

Vu le règlement des aides sociales facultatives du CCAS,

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré,

### **Le Conseil d'administration décide :**

- **décide** pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, de donner délégation de pouvoir à la Présidente du CCAS, dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dont le montant est inférieur ou égal à 3 500 € H.T;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que leurs avenants qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS ;
- Fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense dans les actions intentées contre lui, devant les tribunaux administratifs ou judiciaires et instances supérieures ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'action sociale et des familles.
- Attributions des prestations telles que les aides diverses ainsi que les aides alimentaires, d'énergie, de transport, d'aides à caractère d'urgence ;

- **précise** que, en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du CCAS, délégation est donnée à la Vice-Présidente, dans les mêmes matières.

- **autorise** la Présidente, Mme Carole Canette, à déléguer la signature des actes sus-mentionnés au/à la directeur.trice du CCAS.

- **dit** que les décisions prises par délégation du conseil d'administration devront faire l'objet d'une information au conseil d'administration.

**Adopté à l'unanimité**

**Pour extrait certifié conforme**

**Certifié exécutoire**

Reçu en Préfecture le :

Publié le :

Fleury-les-Aubrais, le **26 MAI 2026**

Présidente du Centre  
Communal d'Action Sociale



*Carole Canette*  
Carole CANETTE

*Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département,*
- *date de sa publication et/ou notification,*

*Saisine possible par l'application informatique « télé recours citoyens » sur le site internet <https://www.telerecours.fr>*

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le



ID : 045-264500299-20260512-2026\_02-DE